

**DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS**  
**ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER**  
**COMMUNE DE LUMBRES**

Le Maire de LUMBRES,

Vu le Code de la Route,  
Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1,  
Vu l'emménagement au 18 rue Pasteur, 62380 LUMBRES réalisé par l'entreprise  
Déménageurs Bretons, 76 rue Léonard Danel-59000 LILLE,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et  
prévenir les accidents,

**ARRETE**

**Article 1** : Le stationnement sera interdit devant le 18 rue Pasteur le **Lundi 20 Novembre 2023** seul le camion d'emménagement est autorisé à stationner.

**Article 2** : La mise en place de la signalisation sera réalisée par le demandeur.

**Article 3** : - Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Lumbres,  
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Lumbres,  
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lumbres,  
- Monsieur le Directeur de l'entreprise Déménageurs Bretons,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à LUMBRES, le 17 Octobre 2023.

Le Maire,  
**Joëlle DELRUE**



Acte rendu exécutoire

le **18 OCT. 2023**